



## COMPTE-RENDU N°1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le 21 janvier à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 14 janvier 2015

**PRESENTS** : MM.SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – PILET – CHAUSSADE – GUILLAUME- LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET – GALON.

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. BASTID (procuration M. CHAUSSADE) – GABRIEL (procuration M.BLIN) – LAGOUBIE (procuration Mme CABROL) – BODIN (procuration Mme CABIROL) -

Secrétaire de séance : M. Guy PIEDFERT.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre novembre 2014.

M. LEY demande que dans son intervention, le terme de « péréquation » soit remplacé par le terme « participation ».

Sous réserve de cette modification, le Conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Signature d'un avenant n°2 aux arrêtés de création des deux régies de recettes « centre de loisirs de Montpon » et « centre de loisirs de Moulin Neuf » pour l'acceptation des CESU préfinancés pour le paiement des prestations ALSH des enfants de -6ans.

L'ordre du jour est le suivant :

- Ouverture de crédits budgétaires section investissement
- Transformation du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Office de tourisme : représentation de la communauté de communes au sein du conseil d'administration
- Modification de la délibération instituant la taxe de séjour
- Vélo route voie verte : approbation d'un nouveau plan de financement
- Vélo route voie verte : avenant n°1 au marché de travaux SIORAT Lot 1 VRD
- Natura 2000 : avis sur la modification du périmètre du site « Vallées de la Double »

- Achat de terrain de la commune de Ménesplet par la communauté de communes
- Création poste d'adjoint technique principal 2 ème classe
- Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité du travail du Centre de Gestion de la Dordogne
- Questions diverses

### **1/ Ouverture de crédits budgétaires section investissement**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2015, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget Principal 2014 (hors remboursement du capital de la dette), soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2014	Ouverture de crédits 2015
16	1 007 679	251 919
20	208 293	52 073
21	416 050	104 012
23	4 599 988	1 149 997
27	4 500	1 125

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'ouverture de crédits budgétaires en section investissement telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

### **2/ Transformation du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Une observation de la Chambre Régionale des Comptes relative au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes IDL a été relayée à la collectivité par Monsieur le Receveur. Après avis de celui-ci, il est proposé au conseil communautaire de :

- Transformer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le budget annexe SPANC en budget autonome,
- Doter ce budget de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale,
- doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la CC, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49,
- décider du non-assujettissement de ce budget à TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les propositions énumérées ci-dessus concernant les modifications à apporter au budget annexe du SPANC et autorise le Président à signer les documents nécessaires.